



# MAIRIE DE LORRY-LES-METZ

46, Grand-Rue 57050 LORRY-LES-METZ téléphone: 0387313250

## DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Déclaration Préalable Maison Individuelle formulée le : 24/09/23 Dossier N°: DP

Madame DOYEN Marlène

demeurant à : 11 Rue de Reims 57950 MONTIGNY-LÈS-METZ

représenté par :

codemandeur: Monsieur GOULAOUIC Stéphane

11 Rue de Reims

57950 Montigny-lès-Metz

Travaux sur construction existante

pour :

Surface de plancher:

0,00 m<sup>2</sup>

Surface d'emprise :

57415 23 Y0063

Nb bâtiments

Nb de logements :

Rue Xavier Roussel LORRY-LES-METZ Destination: toiture, velux, volet roulant, remplacement de la porte d'entrée, agrandissement de deux baies vitrées

### LE MAIRE

sur un terrain sis à :

00

Vu la déclaration préalable susvisée ; Vu les plans et documents joints à la demande ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 421-4;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22/06/2017 et sa modification simplifiée n°1 du 20/09/2021;

Zu Vu le courrier reçu en date du 13/10/2023 précisant le retrait du projet de bloc climatisation du présent dossier;

#### ARRETE

ARTICLE UNIQUE: Les travaux projetés ne font l'objet d'aucune opposition ni d'aucune prescription

Le 2 5 OCT. 2023

Le Maire:

Le Maire

Philippe GLESER

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis du risque naturel de retrait-gonflement des argiles. Vous trouverez plus d'informations sur le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr/">http://www.georisques.gouv.fr/</a>

Nota : un nouveau dossier de déclaration préalable sera à déposer pour le futur projet de bloc divisition

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente décision devient exécutoire dès sa notification au pétitionnaire et transmission au Préfet ou à son délégué. La présente décision et le dossier l'accompagnant ont été transmis au Préfet ou à son délégué en application des dispositions des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales le : L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairic le :

- Durée de validité : conformément à l'article R. 424-17 du code de l'unbanisme, les travaux doivent être entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. A défaut, il conviendra de déposer une nouvelle déclaration. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son

- Attention: dans le délai de deux mois à compter de l'affichage sur le terrain, la légalité de cet acte peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'aureur du recours est tenu d'en informer le déclarant au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

Le déclarant peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Couvemement ainsi que dans la plupari des magasins de matériaux
Délais et voies de recours : si vous entendez contester le présent arrêté vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours conteste également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours biérarchique recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaux Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux cour à l'égard des d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Le recours peut être engage par voie électronique (\* Télérecours citoyens" - ht tieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du

me d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période
ue ("Télérecours citoyens" - http://www.telerecours.fr/) nue de deux mois

ation de souscrire l'ass